

CHAPITRE III

Organisation aux divers paliers du gouvernement et du public

Groupes qui participent au programme.—Le programme d'aménagement rural est organisé au palier national, au palier de l'État et à celui du comté. On ne doit pas conclure que l'importance de ces trois paliers est selon l'ordre susmentionné. En réalité, la réussite du programme dépend du comité local de comté ou de région formé de profanes. Tous les membres du comité local ont un intérêt personnel à collaborer en vue d'amener l'amélioration de la structure économique et sociale de la région. Ils bénéficieront donc d'une façon ou d'une autre des résultats obtenus.

Le programme en question ne remplit pas la définition ordinaire de la chose.¹ Ce n'est pas une activité dont le cadre a été établi par des mesures législatives. Il n'a pas eu comme résultat l'établissement d'un nouvel organisme chargé de surveiller le travail. Il n'est pas «dirigé» par le gouvernement fédéral.

Au début, on a formé un comité national composé des sous-secrétaires à l'Agriculture, au Commerce, à la Santé, à l'Éducation et au Bien-être, à l'Intérieur et au Travail; de l'Administrateur des petites entreprises et des membres du Bureau des conseillers économiques. La présidence de ce comité a été confiée au sous-secrétaire à l'Agriculture, M. True D. Morse. Ce comité oriente et appuie les intéressés mais ne donne pas de directives.

On a laissé entendre à la délégation que le programme d'aménagement rural est une activité ou un mouvement n'ayant à dessein aucune direction administrative. Bien qu'il eût déjà commencé son travail, le comité a été établi officiellement seulement le 12 octobre 1959 lorsque le président Eisenhower a émis l'*Executive Order* no. 10847 afin de hâter les choses. L'ordonnance enjoint à divers organismes du gouvernement fédéral de contribuer le plus possible aux programmes de mise en valeur régionaux et aux autres initiatives connexes.

Un ou plusieurs organismes des départements du gouvernement fédéral donnent l'appui nécessaire aux programmes d'expansion locale. Les intérêts agricoles sont appuyés au sein du département de l'Agriculture par les organismes suivants: Service fédéral de vulgarisation, Service de recherche agricole, Service des marchés agricoles, Service de stabilisation des prix des denrées, Administration de l'électrification rurale, Administration de l'habitation agricole, Service forestier, Service de la conservation du sol, Service des coopératives agricoles et Service des programmes de conservation des ressources agricoles.

L'organisme du ministère du Commerce chargé des initiatives et des intérêts en matière d'entreprises, de commerce et d'industrie dans le cadre du programme d'expansion rurale est le Bureau de l'expansion régionale. L'Administration des petites entreprises joue également un rôle dans ce domaine. Au département du Travail, c'est le Bureau de la sécurité dans l'emploi qui s'occupe de la main-d'œuvre; au département de l'Intérieur, les ressources sont administrées par le Bureau de la gestion des terres, le Bureau des mines, le Service de géologie, le Service de la faune aquatique et terrestre et le Service des parcs nationaux; au département de la Santé, de l'Éducation et du Bien-être, on a la collaboration de l'Office de la réadaptation professionnelle, de l'Administration de la sécurité sociale et du Service d'hygiène publique.

¹ Voir «*How Rural Development Operates*» de Kepner, P.V., Administrateur adjoint, Service fédéral de vulgarisation U.S.D.A. Farm Policy Forum, été 1958.